

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



#### MAISONS DU MONDE

Société Anonyme au capital de 146 583 736,56 euros  
Siège social : Lieu-Dit Le Portereau - 44120 Vertou  
793 906 728 R.C.S. Nantes

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la Société Maisons du Monde sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) le vendredi 19 mai 2017 à 15 heures à la Maison des Travaux Publics – 3, Rue de Berri – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

#### *Ordre du jour*

##### De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des charges non déductibles, et quitus aux Administrateurs, **(1<sup>ère</sup> résolution)** ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, **(2<sup>e</sup> résolution)** ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende, **(3<sup>e</sup> résolution)** ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice écoulé figurant dans le rapport des Commissaires aux comptes, **(4<sup>e</sup> résolution)** ;
- Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Directeur Général, **(5<sup>e</sup> résolution)** ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration, **(6<sup>e</sup> résolution)** ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Directeur Général, **(7<sup>e</sup> résolution)** ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration, **(8<sup>e</sup> résolution)** ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société, **(9<sup>e</sup> résolution)** ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur, **(10<sup>e</sup> résolution)** ;

##### De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du public, **(11<sup>e</sup> résolution)** ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, **(12<sup>e</sup> résolution)** ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées, (**13<sup>e</sup> résolution**) ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités, (**14<sup>e</sup> résolution**) ;

L'avis de réunion comportant le texte du projet des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du vendredi 14 avril 2017 (Bulletin n°45), ainsi qu'au Bulletin des Annonces légales obligatoires du vendredi 28 avril 2017 (Bulletin n°51).

### Modalités de participation à l'Assemblée générale

#### a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 8 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée, **soit le mercredi 17 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit ;

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée **soit le mercredi 17 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, France**.

#### b) Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires nominatifs** : il appartient à l'actionnaire de demander une carte d'admission à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ou de se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;
- **Actionnaires au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblée Générales de La SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le mardi 16 mai 2017**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Tout actionnaire ayant décidé d'exprimer son vote à distance ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par La SOCIETE GENERALE, un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires au nominatif** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [afrouin@maisonsdumonde.com](mailto:afrouin@maisonsdumonde.com), en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La SOCIETE GENERALE pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [afrouin@maisonsdumonde.com](mailto:afrouin@maisonsdumonde.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que

les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le jeudi 18 mai 2017 à 15 heures, heure de Paris**. Les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant l'Assemblée, **soit le mardi 16 mai 2017**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

#### **c) Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate – Le Portereau – 44120 Vertou, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le lundi 15 mai 2017**.

#### **d) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : [maisonsdumondeipo.com](http://maisonsdumondeipo.com) à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 28 avril 2017**.

*Le Conseil d'administration*

**1701629**